



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 39/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)

Vu la délibération n°5 en date du 29 mars 2021 autorisant la commune de Vif à cotiser à l'AFEI,

Vu l'intérêt que porte la commune aux actions menées par cette association,

Considérant que la commune souhaite continuer de cotiser à l'Association,

Le Maire

DÉCIDE

De renouveler la cotisation de la commune de Vif à l'Association des Femmes Elues de l'Isère.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2024 à 340 euros (trois cent quarante euros).

A VIF
**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Guy GENET